

Société de Saint-Vincent-de-Paul

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

Reconnue d'utilité publique

120, avenue du général Leclerc
75014 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Société de Saint-Vincent-de-Paul

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

Reconnue d'utilité publique

120, avenue du général Leclerc
75014 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de l'association Société de Saint-Vincent-de-Paul

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Société de Saint-Vincent-de-Paul relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil

d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 21 juin 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jean-Claude MARTY

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Cessions, brevets et droits assimilés	12 875		12 875	12 875
Autres immob. incorporelles / Avances et acomptes	148 771	54 239	94 531	49 958
Immobilisations corporelles				
Terrains	453 175		453 175	453 175
Constructions	5 705 189	1 319 991	4 385 199	4 507 087
Autres immobilisations corporelles	415 320	223 503	191 817	178 029
Immob. en cours / Avances et acomptes				39 452
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 750		1 750	1 750
TIAP & autres titres immobilisés	22 938		22 938	22 938
Autres immobilisations financières	1 404 756	86 671	1 318 086	975 809
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	8 164 775	1 684 404	6 480 371	6 241 073
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Marchandises	49 507	16 844	32 663	46 663
Créances				
Usagers et comptes rattachés	170 494		170 494	62 212
Autres créances	314 943		314 943	208 431
Divers				
Valeurs mobilières de placement	1 011 329	31 751	979 577	1 009 454
Disponibilités	12 987 710		12 987 710	11 113 915
Charges constatées d'avance	98 311		98 311	52 100
TOTAL ACTIF CIRCULANT	14 632 294	48 596	14 583 699	12 492 774
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	22 797 069	1 733 000	21 064 069	18 733 848

Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	4 191 579	4 191 579
Autres réserves	5 960 216	6 019 445
Report à nouveau	1 449 212	1 515 069
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 581 551	-125 086
FONDS PROPRES	13 182 557	11 601 006
Legs et donations	2 187 751	2 187 751
Fonds associatifs avec droit de reprise	2 187 751	2 187 751
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	2 187 751	2 187 751
Provisions pour risques		26 752
Provisions pour charges	129 661	107 755
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	129 661	134 507
Fonds dédiés sur autres ressources	593 729	661 445
FONDS DEDIES	593 729	661 445
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses	27 900	132 037
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	685 862	376 610
Dettes fiscales et sociales	240 860	232 103
Autres dettes	4 015 750	3 384 536
Produits constatés d'avance		23 852
DETTES	4 970 372	4 149 138
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL PASSIF	21 064 069	18 733 848

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	17 930	1,80	27 715	3,86	-9 785	-35,31
Production vendue	69 152	6,93	64 456	8,98	4 696	7,29
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	44 232	4,43	5 876	0,82	38 357	652,80
Reprises et Transferts de charge	223 456	22,39	79 135	11,02	144 321	182,37
Cotisations	254 830	25,54	267 808	37,29	-12 977	-4,85
Autres produits	5 629 607	564,12	4 093 975	570,12	1 535 633	37,51
Produits d'exploitation	6 239 209	625,20	4 538 965	632,08	1 700 244	37,46
Achats de marchandises	13 492	1,35	37 398	5,21	-23 906	-63,92
Variation de stock de marchandises	11 832	1,19	-21 242	-2,96	33 074	-155,70
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes	2 694 583	270,01	2 363 703	329,16	330 880	14,00
Impôts et taxes	165 086	16,54	148 093	20,62	16 993	11,47
Salaires et Traitements	833 152	83,49	765 579	106,61	67 573	8,83
Charges sociales	387 483	38,83	359 468	50,06	28 015	7,79
Amortissements et provisions	216 078	21,65	209 112	29,12	6 966	3,33
Autres charges	859 643	86,14	1 649 635	229,72	-789 992	-47,89
Charges d'exploitation	5 181 348	519,20	5 511 745	767,55	-330 397	-5,99
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 057 861	106,00	-972 781	-135,47	2 030 641	-208,75
Opérations faites en commun						
Produits financiers	203 859	20,43	77 342	10,77	126 517	163,58
Charges financières	58 697	5,88	19 738	2,75	38 960	197,39
Résultat financier	145 162	14,55	57 605	8,02	87 557	152,00
RESULTAT COURANT	1 203 023	120,55	-915 176	-127,45	2 118 199	-231,45
Produits exceptionnels	517 267	51,83	6 494	0,90	510 773	NS
Charges exceptionnelles	195 197	19,56	16 359	2,28	178 838	NS
Résultat exceptionnel	322 071	32,27	-9 864	-1,37	331 935	NS
Impôts sur les bénéfices	11 259	1,13	12 146	1,69	-887	-7,30
Report des ressources non utilisées	67 717	6,79	813 330	113,26	-745 613	-91,67
Engagements à réaliser			1 230	0,17	-1 230	-100,00
EXCEDENT OU DEFICIT	1 581 551	158,48	-125 086	-17,42	1 706 637	NS
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat	208 312		196 195		12 117	6,18
Prestations en nature	159 366		86 407		72 959	84,44
Dons en nature						
Total des produits	367 678		282 602		85 076	30,10
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite	159 366		86 407		72 959	84,44
Personnel bénévole	208 312		196 195		12 117	6,18
Total des charges	367 678		282 602		85 076	30,10

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 21 064 069 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 1 581 551 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 5/06/2014 relatif au Plan Comptable Général, modifié par le règlement ANC n°2015-06 du 23/11/2015, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

La base amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle, comprise comme le montant net des coûts de sortie attendus, que l'association obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.

Il est tenu compte de la valeur résiduelle lorsque la durée d'utilisation du bien est nettement inférieure à sa durée probable de vie.

Règles et méthodes comptables

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Logiciels : 3 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 40 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur dernier coût d'achat connu. Le coût d'acquisition est composé :

- Du prix d'achat, y compris les droits de douane et autres taxes non récupérables,
- après déduction des rabais commerciaux, remise, escomptes de règlement et autres éléments similaires,
- et des autres coûts directement attribuables à l'acquisition.

Compte tenu de leurs obsolescence, et du taux de rotation des éléments, il a été appliqué les dépréciations suivantes :

- Livres à rotation lente : 50%
- Biens sur lesquels figure l'ancien logo : 100%
- Livret spirituel : 100%

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Les produits exceptionnels de l'exercice sont essentiellement issus de la cession de la propriété de la commune de WANBRECHIES pour un montant de 515 K€.

Les charges exceptionnelles sont notamment liées à l'absorption par le CNF du Centre d'Accueil Frédéric Ozanam pour un montant de 187 K€.

Règles et méthodes comptables

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Convention collective : FEHAP n°51
- Taux d'actualisation : 1,57%
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : faible
- Table de taux de mortalité : INSEE 2018
- Taux de charges patronales : 45%

La provision pour engagement retraite s'élève à 129 661 € au 31 décembre 2018, celle-ci est constatée dans les comptes de l'association.